

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)
Membres absents : M. MARTIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Schéma de développement des structures de quartiers - Préfiguration du rattachement de la Maison des Jeunes et de la Culture Maladière au centre social Balzac – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019, dont l'un des principaux objectifs est de pouvoir disposer, à terme et pour chacun des neuf quartiers Dijonnais, d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville.

La mise en place des structures de quartier se poursuit cette année, avec la préfiguration du regroupement de la MJC Maladière et le centre social Balzac, pour le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau.

Dans ce cadre et suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville de Dijon auprès des fédérations d'éducation populaires du territoire, la ville a choisi de soutenir les projets d'animation territoriale proposés par la FFMJC pour le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau. Ces projets devront respecter un socle de critères, définis dans la circulaire CNAF de 2012 "Animation de la vie sociale", en vue de l'obtention d'un agrément centre social. La restructuration complète de cette nouvelle structure de quartier interviendra au 1er janvier 2018 .

Dans un premier temps, la mise en place de ce nouveau projet et le rapprochement des équipes des structures Balzac et Maladière nécessitent le recrutement d'un directeur chargé d'accompagner cette structuration, dès le 1er octobre 2017. Il est proposé de conclure un avenant à la convention avec la FFMJC prenant en compte les frais de préfiguration estimés à 20 000 €.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs par la FFMJC, dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la FFMJC. Un avenant à cette convention est proposé pour régulariser ce versement.

A l'issue de cette période de préfiguration, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens spécifique sera soumise au conseil municipal

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la FFMJC, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ